

ARRÊTÉ DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Référence : 240702.3 POL-CIRC

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT la demande de travaux Voirie, aménagement de sécurité et d'accessibilité - Voirie, réfection ponctuelle de la chaussée – Création d'un plateau ralentisseur, qui doivent être réalisés chemin du Moulin à BRAX, par l'entreprise EXEDRA MIDI-PYRÉNÉES, sise route de Lavar à MONTRABÉ (31850) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

VU l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 : **A compter du 08 juillet 2024 et jusqu'au 02 août 2024, de 9 heures à 16 heures,** l'entreprise **EXEDRA MIDI-PYRÉNÉES** est autorisée à procéder aux travaux Voirie, aménagement de sécurité et d'accessibilité - Voirie, réfection ponctuelle de la chaussée – Création d'un plateau ralentisseur qui doivent être réalisés, **chemin du Moulin à BRAX.**

Article 2 : La durée prévue des travaux est de 26 jours.

Article 3 : Pendant cette période, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **circulation** : Mise en place d'un alternat par feu ou par panneau manuel
Rue barrée (au moment de la création du plateau ralentisseur pour une durée de 2 semaines)
- **cheminement piétonnier** : Mise en place d'une voie de passage sécurisée
- **stationnement** : Le stationnement sera interdit et gênant sauf pour l'entreprise chargée des travaux

Article 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation ainsi que le nettoyage et la remise en état des voiries seront à la charge du pétitionnaire.

Article 5 : M. le Commandant de Gendarmerie, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Brax, le 02 juillet 2024

Le Maire,
Thierry ZANATTA